

Décision n° 2024 – 206

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240704-DEC-2024-206b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

NOMENCLATURE : 07 – 01

**DECISION PORTANT CESSATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX
PHOTOCOPIES EFFECTUÉES PAR LE PUBLIC AU MOYEN
DU PHOTOCOPIEUR INSTALLÉ A L'HÔTEL DE VILLE
SERVICE DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022
portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires
publics et modifiant diverses dispositions relatives aux
comptes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment
l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux
de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux
régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des
organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces
agents ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26
septembre 2022 portant délégation à des Adjoint au Maire,

Vu la décision n° 05-129 du 21 septembre 2005
portant création d'une régie de recettes relatives aux photocopies
effectuées au service des archives et de la documentation,

Vu l'avis conforme du comptable public en date
du 16 août 2022, sur la proposition de clôture de la régie de
recettes de photocopies du service des archives et de la
documentation,

.../...

Considérant l'absence d'encaissements depuis de nombreuses années,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes relative aux photocopies effectuées par le public au moyen du photocopieur installé à l'hôtel de ville, service des archives et de la documentation, est clôturée.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie et le comptable public assignataire du Service de Gestion comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/07/2014

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUÉE,
Helene CORRE
Helene CORRE

